

MAIRIE DE CONTAMINE SARZIN
HAUTE SAVOIE

ARRÊTE DU MAIRE

N° 06.00

NUISANCES SONORES

Le Maire de CONTAMINE SARZIN

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2212-2, L 2213-4 et L 2214-4 ;

Vu le code pénal, et notamment l'article R 623-2 ;

Vu le code de la santé publique, et notamment les articles L1, L2, L49, L 772 et R 48-1 à R 48-5 ;

Vu la loi 92-1444 du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit ;

ARRÊTE

Article 1 : Les travaux de bricolage ou de jardinage réalisés par des particuliers à l'aide d'outils ou d'appareils susceptibles de causer une gêne pour le voisinage en raison de leur intensité sonore, tels que tondeuses à gazon à moteur thermique, tronçonneuses, perceuses, raboteuses ou scies mécaniques ne peuvent pas être effectués les dimanches et jours fériés.

Fait à Contamine Sarzin, le 9 mai 2000

Le Maire,
A. CHAMOSSET




